

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Date de la convocation du conseil municipal : le mardi 30 janvier 2023
Date et heure du conseil municipal : le samedi 4 février 2023 à 11h
Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron
Président de séance : Emmanuel TERRIEN
Secrétaire de séance : Julien PERIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 17
Nombre de conseillers municipaux représentés : 5
Nombre de votants : 22

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire
LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, Adjoint au Maire,
CHARGÉ Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, GUITTET
Laurence, LEYGONIE Laurent, PERIER Julien, PINSON Hélène, CARON Marie, Conseillers Municipaux.

ABSENTE EXCUSÉE : DAUPHIN Cathy

REPRÉSENTÉS :
MAISONNEUVE Marie donne pouvoir à LEYGONIE Laurent
TETEREL Jérémy donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel
WILLIAMS Frédéric donne pouvoir à LOEZ Jean-Christophe
HAUMONT Sébastien donne pouvoir à PERROT Philippe
COUTAREL-LORIEU Martine donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

Ouverture de séance à 11h15

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2-COMPTRE-RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE

Décision 2023-01 du 19 janvier 2023 portant adhésion à l'Association des Petites Villes de France pour l'année 2023, pour un coût de 365.64 euros.

3-MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la précédente séance de Conseil, Marie CARON, nouvelle conseillère municipale, a été installée dans ses fonctions et purement et simplement substituée à la conseillère sortante, Violette MARCHAIS au sein des commissions municipales existantes.

Madame CARON n'ayant pas renoncé, depuis, à l'exercice de ses fonctions d'élue municipale, le Maire a pu échanger, de manière plus approfondie, sur la place qu'elle souhaiterait et pourrait prendre dans le traitement des affaires communales. A l'issue de ces discussions, il convient donc de modifier à nouveau la composition des commissions.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Par ailleurs, ces changements interviennent à un moment où le remaniement de ces instances était déjà en discussion, afin de redynamiser et d'optimiser leur travail au regard des projets restant encore à mener d'ici à la fin du mandat.

Aussi, Monsieur le Maire rappelle la composition actuelle des commissions municipales fixée par la délibération n°2022-06-02 du 12 décembre 2022 :

1- Finances-Gestion : Marie-Laure EVAIN, Jean-Christophe LOEZ, Sylvie PERRAUD, Olivier EVAIN, Marie MAISONNEUVE, Philippe PERROT

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

2- Territoire-Urbanisme-Environnement : Jean-Christophe LOEZ, Sébastien HAUMONT, Martine COUTAREL-LORIEU, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Frédéric WILLIAMS, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

3- Vie scolaire-Enfance-Jeunesse : Olivier EVAIN, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Martine COUTAREL-LORIEU, Hélène PINSON, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

4- Lien social-Solidarité : Marie-Laure EVAIN, Elisabeth PREL, Laurence GUITTET, Dominique CHARGE, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Marco BILLOT

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

5- Vie économique : Sylvie PERRAUD, Jérémy TETEREL, Marco BILLOT, Julien PERIER, Frédéric WILLIAMS, Marie CARON.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

6- Culture-Communication : Philippe PERROT, Marie CARON, Marco BILLOT, Sébastien HAUMONT, Françoise BROSSARD, Jérémy TETEREL.

Candidats : liste unique composé des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

7- Vie associative-Sport-Loisirs : Marie MAISONNEUVE, Elisabeth PREL, Eric MARTIAL, Françoise BROSSARD, Dominique CHARGE, Julien PERIER, Laurence GUITTET.

Candidats : liste unique composé des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

puis propose au Conseil d'apporter les modifications suivantes :

1- Finances-Gestion : Marie-Laure EVAIN, Jean-Christophe LOEZ, Sylvie PERRAUD, Olivier EVAIN, Marie MAISONNEUVE, Philippe PERROT

Candidats : liste unique composée des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.

Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

2- Territoire-Urbanisme-Environnement : Jean-Christophe LOEZ, Sébastien HAUMONT, Martine COUTAREL-LORIEU, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Frédéric WILLIAMS, Charles STERCHI.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Candidats : liste unique composée des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

3- Vie scolaire-Enfance-Jeunesse : Olivier EVAIN, Cathy DAUPHIN, Laurent LEYGONIE, Martine COUTAREL-LORIEU, Hélène PINSON, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composée des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

4- Lien social-Solidarité : Marie-Laure EVAIN, Elisabeth PREL, Dominique CHARGE, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Marco BILLOT

Candidats : liste unique composée des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

5- Vie économique : Sylvie PERRAUD, Jérémy TETEREL, Marco BILLOT, Julien PERIER, Frédéric WILLIAMS, Marie CARON, Laurence GUITTET, Charles STERCHI.

Candidats : liste unique composée des 8 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

6- Culture-Communication : Philippe PERROT, Marie CARON, Marco BILLOT, Sébastien HAUMONT, Françoise BROSSARD, Jérémy TETEREL, Julien PERIER.

Candidats : liste unique composée des 7 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

7- Vie associative-Sport-Loisirs : Marie MAISONNEUVE, Elisabeth PREL, Eric MARTIAL, Françoise BROSSARD, Dominique CHARGE, Laurence GUITTET.

Candidats : liste unique composée des 6 membres précités ainsi que Monsieur le maire.
Election au 1er tour de scrutin par 23 suffrages exprimés en faveur de cette liste unique.

En séance, Monsieur le Maire remercie Laurence GUITTET d'avoir accepté de quitter la commission Solidarités pour rejoindre la commission Vie Economique, Charles STERCHI qui intègre une 3ème commission et Julien PERIER qui quitte la commission « Vie Associative » pour rejoindre la commission « Culture-Communication ». Il estime que cette disponibilité contribue grandement à la mise en place du « collectif » dont il a parlé au moment des vœux à la population.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que Marie CARON a intégré récemment l'assemblée et qu'elle conserve pour le moment ses présences dans les commissions sur lesquelles elle a été initialement affectée.

Ceci étant exposé,

VU l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

VU la délibération n°2020-03-04 du 12 juin 2020 relative à la création des commissions municipales et à l'élection de leurs membres,

VU la délibération n°2021-02-13 du 28 juin 2021 portant modification de la composition de trois commissions municipales,

VU la délibération n°2022-06-01 du 12 décembre 2022 établissant le nouveau tableau du conseil municipal,

VU la délibération n°2022-06-02 du 12 décembre 2022 portant modification des commissions municipales,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-22 qui prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ;

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'article L.2121-22 du CGCT prévoit que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications proposées et arrête la composition des commissions municipales comme détaillé ci-dessus.

4-MODIFICATION DES INDEMNITES VERSÉES AUX ÉLUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2020-03-03 du 12 juin 2020, le Conseil a fixé le montant des indemnités allouées aux élus municipaux en contrepartie de l'exercice de leurs missions. Il rappelle les principes qui encadrent le montant et l'attribution de ces sommes :

- 1°) Le taux maximal de l'indemnité du maire pour une population de 1000 à 3499 habitants s'élève à 51,60% du montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027, soit 2077,17€ bruts mensuels au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2°) Le taux maximal de l'indemnité des adjoints attributaires d'une délégation pour une population de 1000 à 3499 habitants est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut 1027. Il s'élève à 19,80 % ; soit 797,05 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2023. L'indemnité peut néanmoins dépasser ce maximum à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (6859,49€ bruts mensuels) ne soit pas dépassé.
- 3°) Les conseillers municipaux auxquels le maire a attribué des délégations de fonction peuvent également percevoir une indemnité.
- 4°) Enfin, les conseillers municipaux des communes de moins de 100 000 habitants peuvent percevoir une indemnité, dans la limite de 6 % de l'indice brut 1027 (soit 241,53 € bruts mensuels au 1^{er} janvier 2023) pour l'exercice effectif de leurs fonctions, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ces indemnités ne sont pas cumulables avec les indemnités liées aux délégations exercées.

En séance, Monsieur le Maire souligne la nécessité d'acter la suppression de certaines délégations de fonctions ou signature du fait, d'une part, du départ de certains conseillers et, d'autre part, de mouvements intervenus entre commissions municipales. Il remercie à nouveau Laurence GUITTET pour avoir accepté de laisser sa délégation et l'indemnité liée, suite à son retrait de la commission « Solidarités »

Il revient également sur la création de la délégation « grands projets », transversale, qui lui est fonctionnellement rattachée. Cette délégation peut concerner différents domaines. Or, il rappelle que plusieurs projets vont devoir émerger : urbanisme, construction, habitat... Il faut une personne pouvant faire du lien. Il estime que l'intervention d'un Conseiller permettra de compenser, d'une certaine façon, le manque de moyens humains et d'expertise des services. Monsieur le Maire devine que le positionnement de cet élu « grands projets » sera délicat au quotidien, mais il est convaincu qu'on apprendra en faisant.

Elisabeth PREL craint que cela occasionne beaucoup de réunions pour l'intéressé.

Ceci étant exposé,

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

VU le code général des collectivités locales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2020-03-03 du 12 juin 2020 fixant les indemnités de fonction des élus municipaux,

CONSIDERANT l'installation du conseil municipal et l'élection du maire et des adjoints lors de la séance du 26 mai 2020,

CONSIDERANT la nécessité, exprimée par le Maire, d'actualiser la liste des délégations confiées à certains Conseillers Municipaux, ainsi que le montant de l'indemnité attachée à l'exercice effectif de ces missions,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 2 abstentions :

- **ABROGE** la délibération n°2020-03-03 du 12 juin 2020 précitée,
- **RAPPELLE** que l'enveloppe indemnitaire maximale, compte tenu de la strate de la commune (1 000 à 3 499 habitants) et du nombre d'adjoints (six), est de 170,40 % de l'indice brut 1027,
- **ATTRIBUE** :
 - Au maire, une indemnité de fonction de 46,28% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 1863,01€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2023) ;
 - Aux adjoints, une indemnité de fonction de 15,43 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 621,13€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2023) ;
 - Au conseiller délégué « Sport » et « Aînés », une indemnité de fonction de 6% du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 241,53€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2023) ;
 - Aux conseillers délégués « Grands projets » et « Programmation Culturelle et Bibliothèque », une indemnité de fonction de 3,86 % du traitement brut correspondant à l'indice brut 1027, soit 155,38€ bruts mensuels (valeur au 1^{er} janvier 2023) ;
- **DIT** que ces indemnités varieront en fonction de la valeur de l'indice 100 de la fonction publique ;
- **RAPPELLE** que les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation percevront leurs indemnités à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de délégation du maire les concernant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2023.

5-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (AVANCEMENTS)

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du tableau des effectifs communaux en considération des mouvements intervenus ou en cours au sein du personnel municipal (recrutements, éventuels départs et mutations, avancements de grade...).

Suite à la décision d'avancement de grade de 4 agents pour l'année 2023, il convient de créer trois postes. L'autre poste (rédacteur principal de 2^{ème} classe) existant déjà, il n'est pas nécessaire de le créer.

Le Maire propose à l'assemblée de créer :

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

- ✓ Un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;
- ✓ Un poste permanent d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

et donc d'arrêter ainsi le nouveau tableau des effectifs :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1er MARS 2023

POSTES PERMANENTS (*)

GRADES	Cat.	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Temps de travail des temps non complet	Postes disponibles
EMPLOIS FONCTIONNELS						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
Total emplois fonctionnels		1	1	0		0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
DGS communes de 2000 à 10000 hab	A	1	1	0		0
Attaché principal	A	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	0		0
Rédacteur territorial	B	2	0	0		2
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	0		0
Adjoint administratif	C	3	3	0		0
Total filière administrative		11	9	0		2
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	0		1
Technicien	B	1	1	0		0
Agent de maîtrise	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	0		1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	7	7	0		0
Adjoint technique	C	8	6	1	28/35 ^è	2
Total filière technique		19	14	1		5
FILIERE SOCIALE						
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0		0
Total filière sociale		1	1	0		0
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	22/35 ^è	0
Total filière culturelle		1	1	1		0
FILIERE ANIMATION						

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Animateur principal de 1ère classe	B	1	1	0		0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	2	1	0		1
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	4	3	0		1
Adjoint d'animation	C	8	6	3	30,45/35è 17,50/35è 32,20/35è	2
Total filière animation		15	11	3		4

TOTAL		48	37	5		11
--------------	--	-----------	-----------	----------	--	-----------

(*) Postes pourvus par des agents titulaires, stagiaires ou des non-titulaires remplaçant des titulaires.

POSTES NON PERMANENTS (**)

GRADES	Cat.	Postes budgétaires	Postes Pourvus	Dont postes budgétaires à temps non complet	Postes disponibles
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	0	1	1
Adjoint administratif	C	2	0	0	2
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1
Adjoint technique	C	3	1	1	2
Adjoint d'animation	C	14	4	4	10
TOTAL		21	5	7	16

** Postes pour besoins occasionnels ou postes saisonnier.

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34. Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la délibération n° 2022-04-01 du 26 septembre 2022 portant actualisation du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune au regard des mouvements et actualisations ci-dessus exposés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le nouveau tableau des effectifs ci-dessus intégrant les modifications présentées.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

6-PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2021

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, il avait présenté aux élus le premier « Rapport Social Unique » (RSU) concernant le personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n°2019-2 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Il rappelle également que cette obligation, désormais annuelle, remplace celle de produire tous les 2 ans le Rapport sur l'Etat de la Collectivité (REC).

Il précise que le RSU a vocation à devenir un outil central dans la gestion des ressources humaines et l'animation du dialogue social. Il doit permettre, à travers l'agrégation des données sociales relatives au personnel municipal, de :

- de réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité et de suivre leur évolution ;
- d'alimenter les lignes directrices de gestion qui déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines

En permettant d'apprécier notamment :

- les caractéristiques des emplois et la situation des agents ;
- la situation comparée des femmes et des hommes et son évolution ;
- la mise en œuvre des mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

Le RSU donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines de la Collectivité.

Ce rapport 2021, transmis par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique, étant le second du genre pour la Collectivité, il permet un comparatif précis avec le rapport 2020 car reposant sur des chiffres ou tendances établis à partir de mêmes critères, même si certaines données semblent ne pas avoir été traitées de la même manière en 2020, année de lancement de cet outil, et en 2021. De ce comparatif, synthétisé dans le tableau ci-dessous, émergent cependant certains constats que Monsieur le Maire souhaite partager en séance.

Thématique	2020	2021
Agents employés	58 dont 33 fonctionnaires et 17 contractuels permanents.	40 dont 31 fonctionnaires et 7 contractuels permanents
Agents contractuels	41% au service technique	29% au service technique
Catégories	4% A, 8% B et 88% C	5% A, 11% B et 84% C
Genre	36% Hommes ; 64% Femmes	39% Hommes ; 61% Femmes
Moyenne d'âge des agents	41 ans	44 ans
Equivalents Temps plein rémunérés	45,15 pour 82 173 heures	38,93 pour 70 853 heures
Mouvements	2 arrivées de permanents 17 départs Fins de contrat 76%	5 arrivées de permanents 10 départs Fins de contrat : 40%
Evolution professionnelle	13 avancements d'échelon 3 avancements de grade Pas de lauréat de concours ni examen	13 avancements d'échelon 5 avancements de grade Pas de lauréat de concours ni examen
Sanctions disciplinaires	0	0
Charges de personnel	1 639 762/2 598 495 = 63,1% fonctionnement	1 673 560/2 692 741 = 62,15% fonctionnement
Rémunération moyenne toutes filières	Titulaire : 25 384 € Contractuel : 22 316 €	Titulaire : 24 920 € Contractuel : 22 917 €

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Part du RI dans la rémunération pour les agents permanents	15,81%	14,5%
Absences	49,9 jours par fonctionnaire tous motifs médicaux confondus ; 0 par contractuel permanent	58,3 jours par fonctionnaire tous motifs médicaux confondus ; 7 par contractuel permanent
Accident du travail	1	0
Dépenses prévention	633 €	3 052 €
Travailleurs handicapés	2	3
Formation	2% des agents permanents ont eu au moins 1 jour de formation 5 jours au total, soit 0,1 jour par agent 100% en catégorie C 100% CNFPT	60,5% des agents permanents ont eu au moins 1 jour de formation 51 jours au total, soit 1,3 jour par agent 84% en catégorie C 41% CNFPT
Prévoyance	Adhésion COS 44 Participation prévoyance par bénéficiaire : 132 €	Adhésion COS 44 Participation prévoyance par bénéficiaire : 87 €

En séance, Monsieur le Maire commente les différents chiffres présentés dans le tableau. Il évacue tout de suite l'anomalie de la première ligne, relative à l'effectif des agents. En 2020, au démarrage de ce dispositif du RSU, c'est le cumul des mouvements de l'année qui avait été pris en compte sur l'ensemble de l'année (départs, recrutements). En 2021, c'est l'effectif présent au 31 décembre qui a été pris en compte ; d'où le décalage. Il souligne le retour à la hausse des formations après un exercice 2020 marqué par le COVID. Bon nombre d'agents ont notamment pu suivre la formation aux premiers secours. Il insiste enfin sur l'effort de prévention des risques professionnels et la volonté de développer la qualité de vie au travail qui se traduit progressivement dans la hausse des dépenses de prévention.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B ;

VU la loi n°2019- 829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du document de synthèse reprenant les données 2021 de la collectivité, joint à la présente ;

7-MARCHÉ D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux Finances, rappelle que, par délibération du 14 novembre 2022, la Municipalité a souhaité rejoindre le groupement de commandes organisé par le Centre de Gestion de Loire Atlantique pour la passation d'un contrat d'assurance des risques dits « statutaires », suite à la résiliation anticipée du contrat en cours

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

avec la compagnie d'assurance AXA qui voulait imposer unilatéralement à son co-contractant des augmentations importantes de cotisation.

L'adjointe rappelle qu'en 2016, la Commune avait fait le choix de ne pas retenir l'offre obtenue par le Centre de Gestion pour conclure directement avec un autre prestataire dont l'offre était financièrement bien plus intéressante. L'assureur a dû résilier le contrat 2 ans plus tard. La Collectivité a alors rejoint le contrat conclu par le CDG qui, du fait d'une mutualisation de la sinistralité entre les différentes collectivités du groupement, l'expose beaucoup moins à une résiliation intempestive du contrat par l'assureur

Ceci étant rappelé, elle poursuit en précisant que, parmi les assureurs ayant répondu à l'avis d'appel à concurrence, c'est le groupement GMF (assurance)/DIOT SIACI (gestionnaire/assureur) qui a obtenu le marché.

Le Centre de Gestion a communiqué aux membres du groupement de commandes les différents taux et modalités de gestion proposés par ce tandem. Dans un contexte de forte sinistralité pour les Collectivités locales, la GMF propose des choix restreints et individualisés (en considération de la sinistralité propre à la Commune). Au regard du profil des arrêts de travail constatés sur ces 3 dernières années, qui dénote notamment un net fléchissement des nouveaux sinistres (or rechute ou poursuite d'un arrêt dans la durée), la Municipalité propose de retenir la variante 1 dont le contenu des garanties et franchises a été présenté aux Conseillers.

En séance, Monsieur le Maire fait comprendre au Conseil que la Commune est « dans le rouge » par rapport aux assureurs, du fait de sa mauvaise sinistralité passée. Bienheureusement, la Commune peut bénéficier du marché groupé mis en place par la Centre de Gestion et avoir une proposition de couverture.

Charles STERCHI demande si les maladies de longue durée concernent 1 seul ou plusieurs agents.

Marie-Laure EVAIN répond qu'il y a plusieurs agents encore concernés et que l'assureur revient sur les 3 dernières années... Si notre sinistralité s'améliore sur les 3 ans à venir, le futur contrat devrait être plus favorable. Elle ajoute qu'il n'est pas possible de négocier les variantes proposées par l'assureur. Il faut choisir parmi les formules qui nous sont disponibles.

Charles STERCHI constate que le taux de cotisation relatif à la maladie ordinaire est mieux dans le nouveau contrat que dans l'ancien.

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'assurance, on paie notre sinistralité. D'où l'enjeu, en matière de ressources humaines, de travailler sur la prévention des risques professionnels, sur le management global des équipes, la qualité de vie au travail. Si les agents sont bien dans leur tête, ils devraient être bien dans leurs corps.

Xavier DESHAYES, directeur général de services, confirme que la sinistralité de la Commune est en baisse. En 2019, on comptait 4 agents en maladie imputable au service avec des absences longues à la clé... C'est donc logique que les assureurs ne soient pas trop motivés pour nous couvrir. Il souligne, facteur aggravant dans le cadre de ce nouveau contrat, que la sinistralité du groupement n'est plus mutualisée, l'assureur ayant tenu compte, cette fois-ci, des sinistralités propres à chaque Collectivité engagée avec le CDG. Malgré cela, rejoindre le groupement paraissait être la seule possibilité pour la Commune de trouver un assureur.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ADHERER** au contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion et ayant les caractéristiques suivantes :
 - Assureur : GMF
 - Gestionnaire du contrat : DIOT SIACI
 - Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2023)

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

- Régime : capitalisation
- Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. pour les risques garantis suivants :
 - ✚ Accident de service ou maladie professionnelle : avec franchise 10 jours, taux de 4,38 % ;
 - ✚ Congé Longue Maladie/Congé Longue Durée : avec franchise 90 jours, taux de 1,13% ;
 - ✚ Décès : taux de 0,28 % ;
 - ✚ Maladie ordinaire : franchise de 20 jours, taux de 1,73 % ;
 - ✚ Maternité-paternité-adoption : taux de 0,36%.
- Le taux global de cotisation du fait des garanties retenues est de 7,88 % de l'assiette de cotisation (masse salariale annuelle brute) contre 5,75% sous le précédent contrat, pour des garanties différentes, soit une cotisation annuelle indicative de 99 000 € environ sur la base de la masse salariale 2021.
- **PRECISE** que des frais de gestion à hauteur de 0,16% seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion. Le taux pourra être actualisé tous les ans par le conseil d'administration du centre de gestion.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat précité et à mener toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

8-ADHÉSION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION

Philippe PERROT, adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que la Commune, par convention en date du 14 décembre 2018, a signé avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique l'adhésion au service de médecine préventive proposé par ce dernier, afin que les agents municipaux puissent bénéficier de ce service.

Cette convention arrivant à échéance, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique propose à la commune de Mauves-sur-Loire une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, renouvelable par reconduction expresse.

Les prestations proposées par le CDG44 dans le cadre de cette convention concernent :

- La surveillance médicale périodique et particulière ;
- L'action sur le milieu professionnel et les missions générales de prévention. A ce titre, le médecin du travail conseille l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants sur l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'évaluation des risques professionnels, l'adaptation des postes et des rythmes de travail, l'hygiène dans son ensemble et l'information sanitaire ;
- Les activités connexes, telles que le suivi des agents dont les dossiers sont soumis au Conseil Médical, la rédaction d'un bilan annuel d'activité, la participation sanitaire dans les programmes de santé publique.

Les modalités financières de la présente convention sont fixées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion et modifiables chaque année par délibération.

Ainsi, les prestations sont financées par :

- une cotisation spécifique dont l'assiette est calculée sur la masse salariale brute des agents bénéficiaires de la surveillance médicale. En 2023, cette cotisation est fixée à 0.51 % ;
- une facturation par visite médicale non honorées et non excusées, fixée à 70 € en 2023.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de Loire-Atlantique reçue le 13 décembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la commune de Mauves-sur-Loire d'assurer la surveillance médicale de ses agents et de leur environnement de travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer au service de médecine de prévention du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire-Atlantique pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive annexée à la présente délibération.

9-REVALORISATION DE L'INDEMNITE TÉLÉTRAVAIL

Philippe PERROT, adjoint en charge des Ressources Humaines, rappelle que la Commune, par délibérations du 14 décembre 2020 et du 28 mars 2022, a validé la mise en place du télétravail au sein des services municipaux ainsi que le versement de l'indemnité forfaitaire de télétravail.

[L'arrêté ministériel du 23 novembre 2022](#) vient modifier l'arrêté du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2023, le montant de cette indemnité « télétravail » est fixé à 2,88 € par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 € par an ([article 1 de l'arrêté du 23 novembre 2022](#)) au lieu de 2,50 € avec une limite de 220,00 € par an.

Afin de continuer à faire bénéficier les agents de cette indemnité, il convient de se mettre en conformité avec ces nouveaux montants réglementaires, à savoir :

- Montant journalier de l'indemnité forfaitaire : 2,88 € (non modulable) ;
- Montant annuel plafonné à 253,44 € ;
- Versement trimestriel selon un forfait provisoire fixé en fonction du nombre de jours de télétravail prévus sur l'année pour l'agent. Le montant des indemnités versées est régularisé en début d'année suivante en fonction des jours réellement télétravaillés.

L'indemnité forfaitaire de télétravail sera, par la suite, réévaluée automatiquement au vu des textes en vigueur.

En séance, Philippe PERROT signale une coquille dans le projet de délibération.
Charles STERCHI demande si l'accueil du public se fait en télétravail...

Ceci étant exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Vu les délibérations n°2020-06-12 du 14 décembre 2020 et n°2022-02-03 du 28 mars 2022 sur la mise en place du télétravail et de l'indemnité forfaitaire au sein des services communaux ;

Vu l'accord ministériel du 13/07/2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1123 portant sur l'indemnité forfaitaire de télétravail ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 fixant le nouveau montant de ladite indemnité ;

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal n°02 du 23 janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application de la hausse du montant journalier de l'indemnité forfaitaire à 2,88 €, et le principe d'une réévaluation automatique de cette indemnité à l'avenir,
- **MAINTIENT** le reste des dispositions dudit règlement.

10-ACQUISITION TERRAIN ÉCOLE SAINT JOSEPH

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AO227 située sur le site de l'école privée Saint-Joseph. Ce bien appartient aujourd'hui à la Fondation de la Providence. La Commune propose d'en détacher une partie dans le cadre du projet de réaménagement et extension de ses locaux affectés à la restauration scolaire et à l'accueil périscolaire des enfants des deux écoles communales.

Après échanges avec l'organisme de gestion de l'école privée et notamment son Président, la Commune propose d'acquérir une emprise foncière de 297 m² (délimitée par géomètre) affectés actuellement au fonctionnement de l'établissement privé d'enseignement (cour, préau). L'emprise en question jouxte les locaux municipaux actuels (voir plan indicatif joint) et permettrait d'envisager la construction d'une nouvelle unité fonctionnelle, toujours directement accessible par les enfants usagers.

Ce bien n'a pu faire l'objet d'une estimation auprès du service des Domaines étant donné que ce dernier ne répond qu'aux demandes d'évaluation concernant des projets d'acquisitions d'immeubles d'un montant égal ou supérieur à 180 000 euros. Une estimation obtenue auprès de la mission Stratégie Foncière de Nantes Métropole a estimé ce bien à environ 90 000 euros hors frais de notaire.

Sur ces bases, une proposition d'achat a été adressée, en recommandé avec avis de réception, à la Fondation de la Providence le 10 mars 2022 qui a donné son accord de principe par courrier du 6 juillet 2022, précisant que la cession était conditionnée à un accord préalable de la Préfecture intervenant après délibération de la Commune.

En séance, Jean-Christophe LOEZ évoque la rencontre prévue le jeudi suivant avec l'OGEC, lors de laquelle ce dernier devrait confirmer définitivement la vente.

Sylvie PÉRAUD demande si le prix est bien de 100 000 €, frais de notaire compris.

Monsieur le Maire précise que c'est 90 000 €, auxquels il faut ajouter les frais de notaire.

Ceci étant exposé,

Considérant que cette opération n'est pas soumise à avis préalable obligatoire du service des Domaines ;

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée AO n°227, située sur le site de l'école privée, d'une superficie de 297 m², et appartenant à la Fondation « La Providence », pour un prix de 90 000 euros auxquels il faudra ajouter les frais de notaire ;
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour mener les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision et notamment la signature de l'acte notarié correspondant.

11-MARCHÉ GROUPÉ POUR UN AUDIT SUR LES CONSOMMATIONS D'EAU

Jean-Christophe LOEZ, adjoint à l'environnement, rappelle au Conseil que les ressources en eau sont fortement impactées par le changement climatique : augmentation des températures des eaux de surface, baisse des débits des cours d'eau, augmentation des fortes pluies, baisse de la recharge des nappes souterraines, sécheresse...

On constate notamment sur le territoire de Nantes Métropole des sécheresses de plus en plus marquées alors qu'en parallèle les besoins en eau sont croissants, en lien avec l'augmentation de la démographie. L'année 2022 est profondément marquée par une sécheresse historique en terme de durée et d'intensité avec un niveau de crise sur l'eau potable d'un niveau de 4/4.

Dans ce cadre, afin d'affirmer sa volonté d'agir, Nantes Métropole a été lauréate de l'appel à projet lancé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne sur la période 2021-2024 dont le projet cible les équipements et sites publics dans une logique d'exemplarité. Ce projet permet aux acteurs publics du territoire de bénéficier d'une mise en réseau avec les acteurs engagés dans les mêmes actions grâce à une boîte à outil « formation/communication » mais aussi d'une aide financière pour la réalisation d'audits, pour les travaux et investissements de réduction des consommations d'eau.

Afin de bénéficier d'une méthodologie commune et d'un effet volume sur les prestations et achats commandés, Nantes Métropole a proposé aux communes volontaires de se grouper. Ce groupement permettra de commander des audits sur les consommations d'eau d'équipements et sites publics avec également un module de formation aux économies d'eau à destination des agents.

A cet effet, une convention de groupement rédigée conformément à L2113.7 du Code de la commande publique ayant pour objet la passation et la signature d'un marché d'audits de consommation d'eau est proposée pour adhésion.

Cette convention prendra effet dès lors qu'elle aura revêtu caractère exécutoire pour toutes les parties. Sa période initiale se confond avec celle de l'accord-cadre initiale qui court jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être renouvelée une fois pour une durée de deux ans.

A l'issue de la phase d'attribution, chaque membre reste responsable de la commande, du suivi d'exécution et du règlement des prestations.

La ville de Mauves-sur-Loire n'a pas encore défini précisément le nombre de bâtiments ou sites municipaux susceptibles pour lesquels la démarche serait pertinente, mais elle communiquera dès que possible ses projections à la métropole.

Suite à ce groupement de commande, Nantes Métropole lancera un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles R2124.1, R2124.2, R2162.2, R2162.4 à R2162.6 et

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

R2162.13 à R2162.14 du Code de la Commande Publique d'une durée initiale courant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2024. Il pourra être renouvelé une fois pour une durée de deux ans.

Ceci étant exposé, Il est proposé d'autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commande ainsi que le lancement et la signature de l'accord-cadre à bons de commande à venir.

En séance, Hélène PINSON s'interroge sur les coûts de cette démarche.

Jean-Christophe LOEZ précise qu'il n'y a pas de coût d'adhésion au groupement de commandes ; et également, que l'agence de l'eau Loire-Bretagne financera 50% du coût des mesures mises en œuvre par la Collectivité.

Charles STERCHI s'interroge : « qui aurait pu prévoir cette crise climatique ? »...

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature de la convention constitutive du groupement de commandes entre les Communes et CCAS mentionnés dans ladite convention ayant pour objet la réalisation d'audits de consommation d'eau,
- **AUTORISE** Madame la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant à signer, pour le compte de la commune de Mauves-sur-Loire, l'accord-cadre à bons de commande faisant suite à la convention de groupement de commande ci-dessus.

12-ÉVOLUTION DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ

Jean-Christophe LOEZ, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement, rappelle que, dans le cadre du Pacte Métropolitain, la réflexion sur le renforcement des mutualisations et coopérations à l'échelle de la Métropole a permis d'adopter le schéma de mutualisation et de coopération en Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015.

Il souligne, par ailleurs, le fait que le dispositif du Conseil en Energie Partagé, contractualisé depuis 2017, bénéficie d'un retour positif des communes adhérentes et que, pour ces raisons, le comité de pilotage du 13 décembre 2022 a approuvé la proposition de poursuite du dispositif sous la forme du **Service en Energie Partagé (SEP)**.

L'Adjoint fait remarquer aux élus que les missions du dispositif SEP s'insèrent dans un contexte dense d'un point de vue énergétique tel que les obligations réglementaires du décret Eco-Energie Tertiaire ou tel que les contextes énergétiques national et mondial en fortes tensions.

Il précise que le Service en Énergie Partagé (SEP) consiste à mutualiser les compétences de 1,5 équivalent temps plein (0,5 équivalent temps plein d'un poste d'Ingénieur et 1 équivalent temps plein d'un poste de technicien territorial), entre plusieurs communes de moins de 15 000 habitants afin de mettre en place et de pérenniser une gestion économe des bâtiments dans celles-ci ; que les missions générales du SEP s'articulent autour de 3 volets :

- Accompagnement à la maîtrise de l'énergie du patrimoine bâti communal
- Accompagnement dans la mise en œuvre d'une politique énergétique maîtrisée
- Animation et sensibilisation.

Concernant le financement du service, Jean-Christophe LOEZ informe le Conseil de l'arrêt prévu du soutien au Conseil en Energie Partagé par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) à partir de 2023 et du fait que Nantes Métropole prend à sa charge les dépenses liées au poste d'ingénieur énergie missionné à mi-temps sur l'encadrement du dispositif (charges salariales et sociales, frais de déplacement, formations) ainsi que les dépenses et

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

subventions liées au logiciel de suivi des consommations énergétiques mise à disposition pour les communes sur la période 2023-2026.

Nantes Métropole propose donc de s'appuyer sur les règles de financement suivantes, pour 1 équivalent temps plein de technicien :

- 50% du financement pris en charge par les Communes adhérentes, soit au total 25 000€,
- 50% du financement pris en charge par Nantes Métropole, soit 25 000€.

En conséquence, la cotisation annuelle s'élèvera en moyenne à 1 035 € par an pour la commune de Mauves-sur-Loire, montant établi au prorata du nombre d'habitants de la commune,

Concernant l'élaboration des engagements du dispositif SEP, la Commune devra transmettre en temps voulu, toutes les informations requises pour la bonne réalisation des missions. Dans le même sens, la Commune autorise le SEP de Nantes Métropole, à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autre que Nantes Métropole ou la Commune.

L'adjoint termine en précisant que des conventions spécifiques seront établies entre les communes et Nantes Métropole pour l'adhésion au SEP, entraînant une participation financière à prévoir dès l'exercice 2023 pour une durée de 3 ans.

En séance, Jean-Christophe LOEZ revient sur l'aide précieuse que le conseil en énergie partagé a pu apporter à la Commune dans la réflexion sur la pertinence d'une chaufferie centrale, ceci en l'absence d'expertise ou ingénierie en interne.

Sylvie PERRAUD demande si le coût de ce service est établi sur la base du nombre d'habitants de la Commune.

Jean-Christophe LOEZ confirme.

Monsieur le Maire souligne à son tour la qualité du service rendu.

Jean-Christophe LOEZ estime que la Commune a tout à gagner à intégrer ces dispositifs comme le SEP, le groupement de commande pour les économies d'eau.

Ceci étant exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'adhésion au Service en Énergie Partagé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

13-DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ÉTAT DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DETR/DSIL

Marie-Laure EVAÏN, adjointe aux Finances, fait part au Conseil des opérations d'investissement pour lesquelles la Commune souhaiterait solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une des deux sources de financement (avec la DSIL – Dotation de Soutien à l'Investissement Local) proposées annuellement par l'État.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Après étude de l'éligibilité des projets municipaux, Marie-Laure EVAIN propose de solliciter des aides pour :

- La création d'une chaufferie bois ou géothermie pour 3 bâtiments communaux, au titre de la DETR, pour un montant de 498 600,00 € HT, soit 598 320,00 € TTC ;
- Des travaux de rénovation énergétiques sur plusieurs bâtiments communaux au titre de la DETR pour un montant total de 232 889,82 € HT, soit 279 467,78 € TTC. Cela correspond à diverses opérations regroupées autour de la catégorie d'opérations prioritaires « Transition écologique, énergétique, numérique et mobilités ». Les coûts sont répartis comme suit :

Isolation thermique par l'extérieur (ITE) murs - Hôtel de ville	77 561,42 € HT
Rénovation et ITE toiture - Restaurant scolaire / Périscolaire	88 594,01 € HT
Isolation thermique par l'intérieur - Mise en place de faux plafonds - Bibliothèque	6 481,69 € HT
Isolation thermique par l'intérieur - Mise en place de faux plafonds - Ecole publique, Nautilus	17 628,00 € HT
Isolation thermique par l'intérieur - Mise en place de soubassements - Ecole publique, Nautilus	8 080,02 € HT
Mise en place d'un logiciel de régulation thermique - Salle culturelle	20 860,00 € HT
Mise en place d'un logiciel de régulation thermique - Bibliothèque	7 490,25 € HT
Ajout d'un module de régulation thermique - ECS - Complexe sportif	1 310,00 € HT
Acquisition de luminaires LED pour divers bâtiments communaux	4 884,43 € HT

Charles STERCHI demande s'il s'agira bien, du coup, d'une chaufferie bois ou bien plutôt d'une géothermie comme évoqué précédemment.

Marie-Laure Evain confirme que ce sera bien une géothermie et s'excuse pour la confusion.

Elle ajoute que ces projets feront également l'objet d'une demande de subvention dans le cadre du fonds vert.

Ceci étant exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les demandes de subventions précisées ci-dessus,
- **DONNE DELEGATION** au maire pour déposer les demandes correspondantes.

14-AVENANT A LA TARIFICATION SOLIDAIRE

Marie-Laure EVAIN, adjointe à la Solidarité, rappelle que lors du Conseil Métropolitain du 6 février 2015, les élus de Nantes Métropole ont adopté une délibération concernant la mise en œuvre d'une tarification solidaire des transports collectifs basée sur les ressources des ménages. Mis en œuvre au 1er janvier 2016, le dispositif a été révisé une première fois suite au Conseil Métropolitain du 26 juin 2017, qui a approuvé la modification des réductions en vigueur.

Le dispositif permet d'attribuer des réductions en fonction du niveau de revenus des ménages. Les ressources des ménages sont analysées par les 24 communes de l'agglomération au travers du quotient familial et les abonnements sont valables 1 an, renouvelables chaque année.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Nantes Métropole a souhaité associer les 24 communes de l'agglomération au dispositif en leur conférant le statut d'Autorité Organisatrice de second rang (AO2), leur permettant ainsi d'exercer des missions de proximité auprès des foyers qui souhaiteraient souscrire au dispositif.

Une convention tripartite liant Nantes Métropole, la SEMITAN et chaque Commune, a ainsi été signée. Le dernier renouvellement des conventions date du 1er novembre 2021, pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Métropolitain du 7 octobre 2022 a voté la mise à jour du dispositif et des seuils qui le composent. Il en résulte le présent avenant, dit Avenant n°1, à la Convention en cours afin de prendre en compte les évolutions du dispositif.

Marie-Laure EVAIN apporte quelques précisions sur cet avenant, transmis aux Conseillers avant la séance, qui a pour but d'actualiser le montant des aides octroyées aux bénéficiaires mais aussi la liste des publics-cibles au regard des évolutions économiques et sociales de ces dernières années. C'est ainsi qu'il est proposé d'élargir l'assiette des bénéficiaires en rehaussant le quotient maximal éligible et en proposant 4 niveaux de réduction (contre 3 auparavant) s'échelonnant de 30 à 100%.

En séance, Marie-Laure EVAIN précise que ce sont 56 personnes qui ont pu bénéficier de ce service en 2022.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention relative à la tarification solidaire conclue en 2021 avec Nantes Métropole
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ledit avenant.

15-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE SOUTIEN A LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 29 juin 2021, le Département de Loire-Atlantique nous informait avoir retenu la candidature de Mauves-sur-Loire à l'appel à manifestation d'intérêt « Cœur de Ville/ Cœur de bourg », qui participe de la politique de Soutien au Territoire définie par le Conseil Départemental pour la période 2020-2026.

Par un courrier du même jour, et sur la base d'un dossier déposé par la Commune, le Département nous informait également que le comité d'engagement compétent pour engager les fonds de ce dispositif, avait répondu favorablement à notre demande d'aide à l'acquisition de l'ensemble immobilier « Goldie », considérant donc que cette opération pouvait participer d'une démarche de revitalisation, de requalification du centre-bourg de Mauves.

Monsieur le Maire propose aujourd'hui aux élus de déposer une nouvelle demande d'aide auprès du Département pour le financement du local que la Municipalité a souhaité acquérir au sein de l'Espace Santé réalisé par l'opérateur LEXHAM, pour le compte des professionnels engagés dans le projet.

Comme exposé dans le dossier de demande que la présente délibération va venir compléter, ce projet privé d'Espace Santé vient spontanément répondre au besoin de service de la population malviennaise dont l'effectif va rapidement augmenter dans les prochaines années prochaines, du fait d'un programme de constructions neuves ambitieux

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

correspondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat métropolitain. Ce projet de maintien puis renforcement de l'offre de soins sur le territoire communal revêt donc un caractère d'intérêt général évident.

Il participe, par ailleurs, à la revitalisation du centre-bourg de Mauves-sur-Loire, de par son implantation en son cœur. L'Espace Santé va effectivement prendre place à proximité immédiate des commerces, des services, à la convergence des accès aux différents quartiers d'habitation. Il va donc participer à l'attractivité et à la revitalisation du centre-bourg qui va directement profiter des flux générés par ce nouvel équipement.

Ainsi, insiste Monsieur le Maire, en permettant, par l'achat d'un local dans ce futur Espace Santé, la concrétisation de ce projet dont le lancement risquait d'avorter dans un contexte économique difficile, la Municipalité a directement contribué à maintenir une offre de soins satisfaisante sur le territoire et à augmenter l'attractivité, la vitalité du bourg. Elle s'est également donnée les moyens de travailler, en lien direct avec les praticiens, autres copropriétaires de l'Espace Santé, à la pérennisation de cette présence de soins à Mauves-sur-Loire.

C'est pour ces différentes raisons que Monsieur le Maire souhaite demander une aide financière au Département, dans le cadre du dispositif « cœur de bourg », pour l'achat de ce local de 25m² à un prix de 85 504 €, hors frais de notaire.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la demande de subvention adressée au Département de Loire-Atlantique, dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien aux territoires-Cœur de bourg » auquel la Commune est intégrée, pour l'acquisition, au prix de 85 504 € hors frais de notaire, d'un local dans le futur Espace Santé privé, programmé pour fin 2024 au plus tard.
- **DEMANDE** à pouvoir bénéficier du taux maximal de subvention auquel la Commune est éligible dans le cadre de ce dispositif, soit 40% maximum sur le coût hors taxe de l'opération
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de cette délibération.

16-AVENANT A LA CONVENTION VNF

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°2022-03-05 du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de 4 ans avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'occupation des cales de Loire du Quai des Mariniers.

Suite à cette délibération, le Département a fait connaître à la Commune ses dates de chantier pour la rénovation des piliers des Ponts de Mauves, sur les années 2023 et 2024.

Ces travaux impératifs revêtant un caractère d'intérêt général, la Commune accepte de revoir la convention pour les années 2023 et 2024. Cependant, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à l'issue de discussions avec les représentants du Département, il a obtenu que la manifestation communale annuelle « Mauves Balnéaire » puisse tout de même se tenir en 2023 et 2024, afin de pas risquer sa disparition. Les Collectivités se partageront donc le domaine public de l'Etat, la Commune occupant la cale aval et la plage verte, le Département occupant la cale amont.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

Ceci étant précisé, le Maire propose au Conseil d'approuver un avenant 1 à la convention qui réduit l'emprise occupée par la Commune durant les deux années à venir (1800 m² au lieu de 1825 m²), ainsi que la redevance correspondante (2137,92 € au lieu de 2150,42 €).

En séance, Monsieur le Maire souligne la nécessité de remettre à plat cette convention à l'issue de l'édition 2024 de Mauves Balnéaire, dans l'optique à la fois d'une évolution de cette manifestation, mais également de projets d'aménagements touristiques plus pérennes sur les cales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention passée par la Commune avec VNF pour l'occupation des cales de Loire sur la période 2023-2026, notamment à l'occasion de sa manifestation annuelle « Mauves Balnéaire », avenant provoqué par les travaux de rénovation des piliers des Ponts de Mauves par le Département nécessitant l'occupation de la cale amont par le chantier durant les années 2023-2024.
- **DONNE DELEGATION** au Maire pour signer ledit avenant.

17-POINTS DIVERS

1-Fouilles archéologiques :

Jean-Christophe LOEZ informe les élus que ces fouilles ont démarré cette semaine. Les opérations avancent bien car, vendredi, ce sont déjà une quarantaine de sépultures qui avaient été mises à jour. Les services de Nantes Métropole prévoient des visites, des temps d'échanges. Ces fouilles font l'objet d'une communication sur les réseaux sociaux. Les retours sont positifs. L'adjoint souligne le fait que les travaux soient réalisés par un service de Nantes Métropole permet à la Commune d'avoir un éclairage important sur les travaux menés : point presse mercredi prochain à 14h ; projet de médiation culturelle et de mise en valeur du chantier dans le cadre des journées européennes d'archéologie du 16 au 18 juin. Jean-Christophe LOEZ estime que ces fouilles à Mauves étaient le parfait contexte pour accueillir ces journées.

Charles STERCHI demande si le chantier est ouvert au public ce mercredi, à l'occasion du point Presse.

Monsieur le Maire confirme.

Charles STERCHI demande si des visites mensuelles sont prévues.

Philippe PERROT confirme que l'intention est bien là, mais que l'organisation précise reste à définir.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de fouilles vont durer 6 à 7 mois.

Jean-Christophe LOEZ pense que des sessions régulières de visite seront programmées car, en termes d'organisation, cela s'avère moins contraignant que de répondre aux sollicitations successives.

Monsieur le Maire confirme, en tous cas, que les services d'archéologie préventive ne demandent qu'à partager leurs savoirs et découvertes.

2-Mauves Balnéaire :

Philippe PERROT rappelle que l'édition 2023 aura lieu du 27 avril au 18 septembre, ou autrement dit du week-end du 1^{er} mai au week-end des journées du Patrimoine.

L'adjoint précise que la manifestation se déroulera dans des conditions presque normales, compte tenu du fait que la cale aval sera laissée intégralement disponible par le Département.

C'est dans ce contexte que la Commune a lancé son appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation du site. Philippe PERROT rappelle que, l'année dernière, c'est le groupement représenté par l'association « Haut et Fort » qui avait assuré l'animation du site, en partenariat avec les viticulteurs Morille-Luneau et Marchais. Le groupement devrait à nouveau candidater.

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

L'appel a été publié en début de semaine prochaine. Les candidats peuvent se manifester jusqu'au 6 mars. Monsieur le Maire signale que la thématique Rugby (coupe du monde en France) devrait s'inviter sur le site au mois de septembre afin de raccrocher cet évènement festif international à notre manifestation communale.

3-Réunion publique sur la mutuelle :

Marie-Laure EVAIN informe le Conseil de la tenue d'une réunion d'information sur les mutuelles solidaires le 21 mars à 18h en mairie de Mauves. Tous les Malviens sont les bienvenus.

Assureront une présentation les mutuelles suivantes :

. ACTIOM

. Mutuelle Nantaise des Cheminots

. Harmonie mutuelle qui a un historique particulier avec Mauves (ayant absorbé une ancienne mutuelle oeuvrant sur notamment sur la commune de Mauves).

Marie-Laure EVAIN précise que la Commune n'intervient pas financièrement dans le financement des garanties offertes aux particuliers. Le but de cette réunion est de permettre aux administrés de faire un point sur leurs propres garanties.

L'adjointe rappelle que les salariés, qui ont généralement une mutuelle d'entreprise, ne sont a priori pas concernés. Enfin, elle précise que les mutuelles présentes s'engagent à assurer des permanences régulières en mairie pour répondre aux questions des Malviens (sur rendez-vous).

4-Contrat territorial :

Monsieur le Maire informe de la signature officielle du contrat territorial Erdre & Loire, entre les Communes relevant du pôle de proximité et la Métropole.

Ce document rappelle les enjeux de la co-construction du territoire pour Communes et Métropole :

. augmentation de la population de 20% sur 10 ans, à accueillir et gérer sur notre territoire

. organisation des mobilités induites (achats à « Paradis », balade en bord de Loire, travail sur Nantes ou dans les zones d'activité de Sainte-Luce-sur-Loire et Carquefou)

(...)

Le travail de réflexion et les échanges intervenus sur les différentes thématiques de pôle ont été couchés par écrit sur papier. Le programme d'action destiné à répondre à ces enjeux pèse 24,4 millions d'euros pour le pôle.

Monsieur le Maire précise que, concrètement, sur la Commune, ce sont :

. 1,2 million d'euros qui sont injectés sur ce mandat pour les projets d'initiative communale

. mais également des crédits importants engagés pour les projets structurants de la Métropole, comme notamment 300 000 € fléchés sur le réaménagement du parking de la gare (enjeu Commune/métropole).

Sur ce dernier sujet, Monsieur le Maire fait un aparté. Il souhaite élargir la réflexion à l'ensemble du fonctionnement de la gare de Mauves : flux de circulation en provenance de l'Est, du Sud, engorgement du site (avec un centre technique municipal implanté en plein milieu). Avec la Métropole, il va faire en sorte de mettre la région et la SNCF autour de la table. La problématique de l'accessibilité aux quais sera notamment posée. Une rencontre va être programmée dans les semaines à venir.

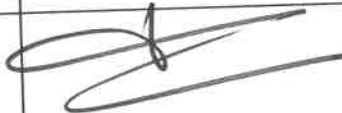
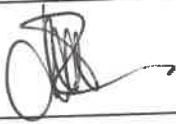

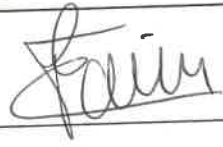





L'ordre du jour étant épuisé, la clôture de séance est prononcée à 12h28.

Le Secrétaire de séance

Julien PERIER



Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire	
LOEZ	Jean-Christophe	1 ^{er} Adjoint	
EVAIN	Marie-Laure	2 nd Adjoint	
EVAIN	Olivier	3 ^{ème} Adjoint	
PERRAUD	Sylvie	4 ^{ème} Adjoint	
PERROT	Philippe	5 ^{ème} Adjoint	
MAISONNEUVE	Marie	6 ^{ème} Adjoint	Donne pouvoir à LEYGONIE Laurent
CHARGE	Dominique	Conseiller municipal	
BILLOT	Marco	Conseiller municipal	
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
BROSSARD	Françoise	Conseiller municipal	
COUTAREL-LORIEU	Martine	Conseiller municipal	Donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure
PREL	Elisabeth	Conseiller municipal	

Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 4 FEVRIER 2023

STERCHI	Charles	Conseiller municipal	
HAUMONT	Sébastien	Conseiller municipal	Donne pouvoir à PERROT Philippe
GUITTET	Laurence	Conseiller municipal	
DAUPHIN	Cathy	Conseiller municipal	
LEYGONIE	Laurent	Conseiller municipal	
WILLIAMS	Frédéric	Conseiller municipal	Donne pouvoir à LOEZ Jean- Christophe
PERIER	Julien	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseiller municipal	
TETEREL	Jérémy	Conseiller municipal	Donne pouvoir à TERRIEN Emmanuel
CARON	Marie	Conseiller municipal	

